

DECISION DU MAIRE DEC-2024-01-007

OBJET : Conseil et assistance juridique projet Montgolfier

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la création d'un nouveau quartier Montgolfier avec la construction de logements, d'équipements publics et de services de proximité, en réponse à l'augmentation de la population ;

CONSIDERANT le besoin d'accompagnement juridique :

- Dans le cadre de la procédure de suppression de la ZAC Montgolfier,
- Dans le cadre des négociations engagées avec le consortium de promoteurs en vue de la réalisation d'un programme de logements
- Et plus généralement, sur toute question ou toute problématique d'ordre juridique en lien avec l'aménagement du quartier Montgolfier ;

CONSIDERANT la proposition d'accompagnement du cabinet ENJEA Avocats qui s'engage à transmettre, préalablement à chaque intervention, une évaluation du temps qu'il envisage d'y consacrer.

DECIDE

- 1) D'ACCEPTER l'offre de conseil et assistance juridique du cabinet ENJEA Avocats, représenté par Maître Antoine Cotillon, Avocat Associé, dûment habilité à cette fin, dont le siège est 5 rue du Renard – 75004 Paris, pour un taux horaire de 250 euros HT
- 2) DIT que les crédits seront prévus au budget 2024.

Fait à Noisy-le-Roi, le 22 janvier 2024



Le Maire,
Marc TOURELLE



Affiché, notifié, transmis.

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente